



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment



Numéro de dossier : **OL2102032**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**
Date du repérage : **25/02/2021**
Temps passé sur site : **01 h 00**

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**

Adresse : **1 rue du commerce**

Commune : **85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro Non communiqué,,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : **Habitation (maison individuelle), Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. RENAUD Laurent**

Adresse : **76 Le Norestier 44450 LA CHAPELLE-BASSE-MER**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **M. RENAUD Laurent**

Adresse : **76 Le Norestier
44450 LA CHAPELLE-BASSE-MER**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **M. LAURENTIN Olivier**

Raison sociale et nom de l'entreprise :... **AGIR DIAGNOSTICS**

Adresse : **2 square des bleuets
85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON**

Numéro SIRET : **529 864 332 00018**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : .. **10175821604 / 31/12/2020**

Certification de compétence **2811518** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 14/03/2016**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

HAB - RDC - Séjour,

HAB - RDC - Chambre 1,

HAB - RDC - Cuisine,

HAB - RDC - Salle d'eau,

HAB - RDC - WC,

HAB - RDC - Chambre 2,

HAB - RDC - Débarras,

HAB - COMBLE - Combles d'habitation,

DEP 1 - RDC - Abri de jardin

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
HAB - RDC - Séjour	Sol - Carrelage Mur - Toile de verre peinte Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Chambre 1	Sol - Carrelage Mur - Toile de verre peinte Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Faïence, toile de verre peinte Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Faïence, papier peint Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - WC	Sol - Carrelage Mur - Toile de verre peinte Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Chambre 2	Sol - Carrelage Mur - Toile de verre peinte Plafond - Placoplâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - RDC - Débarras	Sol - Carrelage Mur - Parpaings bruts, placoplâtre Plafond - Pannes, voliges bois et tuiles Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
HAB - COMBLE - Combles d'habitation	Sol - Solivage bois et isolation Mur - Parpaings bruts Plafond - Fermes, pannes, chevrons, volige et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
DEP 1 - RDC - Abri de jardin	Sol - Plancher bois Mur - Bardage bois Plafond - Bardeaux d'asphalte, ossature bois, panneaux bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures des bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Néant	-	-

li_termites_ComposantExterieur_FIN

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.



La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

- Les éléments cachés (plafonds, murs, sols,...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolant, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits en bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité,
 - Volume sous la baignoire inaccessible,
 - Parties d'ouvrages entre les planchers de chaque niveau, inaccessible,
 - Parties d'ouvrages sous les plafonds de chaque niveau, inaccessible sans dégradation,
 - Gaines d'alimentation inaccessibles sans dégradation,
 - Ancrages, fixations, et scellements des huisseries inaccessibles sans dégradation,
 - Tous matériaux non accessibles situés derrière les doublages, sous les revêtements de sols ou de murs,
 - Volume du stock de bois de chauffage non vérifié, volume trop important,
 - Volume sous le receveur de douche de la salle d'eau non visible et inaccessible, hauteur insuffisante,
 - Les parties d'ouvrages, éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés.
- Notre mission n'autorisant pas de destruction.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) , à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.



Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon, d'une lampe et d'une loupe.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **Néant**

I. - Constatations diverses :

AGENTS DE DEGRADATIONS BIOLOGIQUES DU BOIS - Conseil

Le présent repérage se limite aux indices d'infestations de termites. Les autres indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois ne sont pas recherchés lors de la présente mission et lorsqu'ils sont constatés sont notés à titre d'information.

Si le donneur d'ordre ou l'acquéreur le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents en réalisant un « Etat Parasitaire » dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

J. - Visa et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Visite effectuée le **25/02/2021**Fait à **ST CHRISTOPHE DU LIGNERON**, le **25/02/2021**Par : **M. LAURENTIN Olivier****EUURL LAURENTIN**

2 Square des Bleuets

85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

SIREN 529 864 332 - APE 7490 B - Cap. 1 000 €